

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA – MISE A DISPOSITION DE
L'EXPOSITION « LA GUERRE DES LULUS »**

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - L'Alpha et son réseau de
lecture
Numéro : 2026_D_008

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre de sa programmation culturelle, est approuvée la convention de mise à disposition de l'exposition « La guerre des Lulus » passée entre la commune de La Rochefoucauld en Angoumois et GrandAngoulême pour l'Alpha Médiathèque.

Article 2 – La présente convention prévoit une mise à disposition auprès de la médiathèque La Rochefoucauld-en Angoumois du 16 janvier 2026 au 25 février 2026.

Cette exposition est constituée de :

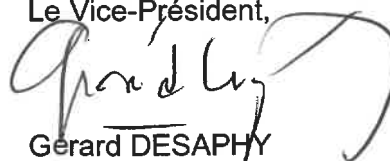
- 1 exposition « La guerre des lulus » comprenant 16 tirages 100x70 cm d'une valeur neuve de 644 €TTC,
- 16 cadres en verre d'une valeur neuve de 888,08 € TTC.

Article 3 – La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 FEV. 2026

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 11 FEV. 2026
Publié ou notifié,
Le 11 FEV. 2026



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION *LA GUERRE DES LULUS*

ENTRE

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, dont le siège est situé 25 Boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, ci-après dénommé « le prêteur », d'une part,

ET

La commune de La Rochefoucauld en Angoumois, dont le siège social est situé Place Émile Roux, 16110 La Rochefoucauld en Angoumois, représentée par Monsieur Jean-Louis Marsaud, maire de La Rochefoucauld en Angoumois, ci-après dénommé « l'emprunteur », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le prêteur à l'emprunteur de l'exposition *La guerre des Lulus* et de fixer les obligations réciproques.

L'exposition est constituée de la manière suivante :

- 1 exposition *La Guerre des Lulus* comprenant 16 tirages 100x70 cm d'une valeur neuve de 644 € TTC
- 16 cadres en verre d'une valeur neuve de 888,08 € TTC

ARTICLE 2 : DURÉE

La mise à disposition s'étend pour la durée du 15 janvier 2026 au 25 février 2026 et selon le calendrier suivant :

- départ de l'exposition de la médiathèque de Mouthiers-sur-Boëme le jeudi 15 janvier 2026
- retour de l'exposition à la médiathèque de Mouthiers-sur-Boëme le mercredi 25 février 2026

L'emprunteur s'engage à respecter les délais de prêt prévus ci-dessus.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPRUNT DE L'EXPOSITION

L'emprunteur s'engage à installer l'exposition à la médiathèque La Rochefoucauld en Angoumois située au 1 Rue des Tanneurs, 16110 La Rochefoucauld en Angoumois.

L'emprunteur prend en charge les frais d'emballage, de transport, conformément au calendrier précisé à l'article 2.

En cas de dégradation constatée lors de la période de prise en charge de l'exposition, l'emprunteur est tenu d'informer la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et de déclarer le sinistre à son assurance.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition de l'exposition mentionnée est effectuée à titre gracieux.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'emprunteur a la responsabilité de l'exposition qui lui est confiée par le prêteur.

L'emprunteur maintient en vigueur pendant toute la durée de l'exposition, une assurance tous risques, détérioration, perte, vol, dépréciation, couvrant l'exposition pour une valeur totale de 1532,08 € TTC.

Toutes les mesures de sécurité prises sont précisées dans la déclaration d'assurance.

En cas d'endommagement ou de non restitution d'un des éléments, le prêteur facturera à l'emprunteur pour transmission à son assurance les frais techniques engendrés par les réparations ou le remplacement plafonné à la valeur d'assurance de l'œuvre ou du support.

ARTICLE 6 : DÉFAUT DE MISE À DISPOSITION

Si par cas de force majeure, le prêteur n'était plus en mesure de mettre à disposition de l'emprunteur les expositions telles que décrites à l'article 1, la convention serait annulée purement et simplement.

Fait à Mouthiers-sur-Boëme, le 8 janvier 2026
En 2 exemplaires originaux

Le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême
Monsieur Xavier Bonnefont

Par délégation, Pour
Le Vice-Président,

Y Gérard DESAPHY

Le maire de la commune de La Rochefoucauld en Angoumois,
Monsieur Jean-Louis Marsaud

